

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCRIDI 3 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-et-cinq, le mercredi trois décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Julien FARDEL-BRIOT, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Audrey SAUNIER, Danièle SANTESTEBAN

Étaient excusés : Jacques GOLIASSE (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Patrick FIORINI (pouvoir à Julien FARDEL-BRIOT), Alexandre BOTELLA (pouvoir à Aurélia DUCHET), Audrey SAUNIER, Camille LE CUNFF

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous, le SIM et les Communes Membres

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

Il indique que la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM nécessite d'être reconduite et précise que cette nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires. Il rappelle que tout comme les précédentes, elle a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Vu la tenue du COPIL le 16 octobre 2025.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre le Syndicat Intercommunal Murois, la Maison Pour Tous et les Communes Membres pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé par la commission association pour l'année 2026
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Délibération qui sera transmise au

ID : 069-256900796-20251203-2025_15-DE

Berger
Levraud

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 3 décembre 2025

Le Président



Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI

